

1. L'équipe pluriprofessionnelle

■ Définition

« Groupe de personnes devant accomplir une tâche commune.¹ »

Il est difficile de donner une définition très précise de l'équipe pluriprofessionnelle par rapport à l'équipe pluridisciplinaire. Si l'on se réfère à la simple étymologie, l'équipe pluriprofessionnelle est une équipe qui se compose de plusieurs professionnels ou de plusieurs membres de professions différentes. L'équipe pluridisciplinaire se compose de personnes de disciplines différentes. Dans le langage courant, les deux prennent valeur de synonymes.

Dans tous les cas, l'équipe se définit, s'organise, travaille ensemble autour d'un but commun où chaque membre apporte ses compétences spécifiques. Les compétences définissent un champ d'activités, une fonction utile et complémentaire à celles des autres membres de l'équipe.

« L'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes, et qui :

- soit exercent dans le même établissement de santé, au sein du service de santé des armées, dans le même établissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ou dans le cadre d'une structure de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale figurant sur une liste fixée par décret ;
- soit se sont vu reconnaître la qualité de membre de l'équipe de soins par le patient qui s'adresse à eux pour la réalisation des consultations et des actes prescrits par un médecin auquel il a confié sa prise en charge ;
- soit exercent dans un ensemble, comprenant au moins un professionnel de santé, présentant une organisation formalisée et des pratiques conformes à un cahier des charges fixé par un arrêté du ministre chargé de la Santé. » (Article 1110-12 du CSP).

On peut considérer les professionnels de santé exerçant quotidiennement auprès des personnes malades ou prises en charge dans un service comme une équipe pluriprofessionnelle de base dont l'objectif commun est de soigner les personnes.

1. <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/equipe>

Agent de service hospitalier	Il assure l'entretien et de l'hygiène des locaux et participe aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.
Brancardier	Il assure l'activité de manutention et de transport des patients entre différents services.
Bénévoles	Ils apportent réconfort aux patients (lecture, courses, visites, etc.)
Mais aussi, il existe de nombreuses autres professions qui peuvent être amenées à participer à la prise en charge globale du patient par exemple :	
Auxiliaire de puériculture	Aide-soignant spécialisé auprès des enfants.
Ergothérapeute	Propose les solutions techniques nécessaires vis-à-vis d'un handicap (aménagement du mobilier, communication, habillage, hygiène, etc.).
Orthophoniste	Prévient et prend en charge, sur prescription médicale, les troubles de la communication écrite et orale et les troubles de la déglutition.
Orthoptiste	Rééducation des yeux.
Manipulateur en électroradiologie	Participe directement à la réalisation des explorations relevant de l'imagerie médicale (radiologie classique, scannographie, IRM).
Pédicure, podologue	Traite directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied ; confectionne et applique les semelles.
Assistant social	Intervient auprès des personnes, des familles, des groupes pour améliorer leurs conditions de vie au niveau social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.
Psychologue	Conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des individus et des groupes.

■ Avantages du travail en équipe

« Le travail en équipe a été associé à de meilleurs résultats dans des domaines tels que les soins, la cancérologie ainsi qu'à une diminution des erreurs... améliorer le travail en équipe peut avoir des impacts positifs qui vont au-delà des résultats pour le patient et sa sécurité, qu'il s'agisse de bénéfices individuels pour les professionnels au sein de l'équipe comme pour l'équipe dans son ensemble et l'organisation dans laquelle elle évolue¹. »

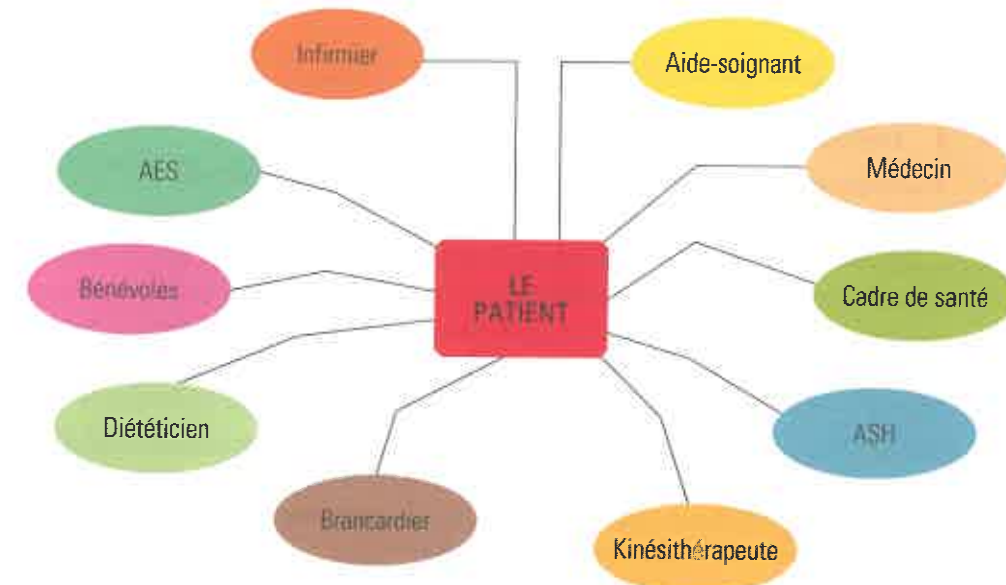
On parle aussi d'équipe quand le groupe se compose de membres de la même profession ou du même métier. Exemple : équipe médicale, équipe aide-soignante.

Outre ses missions envers les personnes et les objectifs communs, l'équipe aide-soignante représente aussi un moyen d'améliorer les conditions de travail et de réguler l'activité.

1. Partie B Module 4. Être un membre efficace en équipe
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-12/cours_module_4.pdf

■ Composition

L'équipe peut s'agrandir quand il est fait appel à d'autres professionnels d'autres services : le kinésithérapeute, l'orthophoniste, le radiologue... pour mieux prendre en charge la personne.



Acteurs	Activités
Médecin	Il examine le patient, établit un diagnostic et fait des prescriptions.
Cadre de santé	Il coordonne l'action des différents membres de l'équipe, a une mission de management, gère les plannings, est initiateur du projet de service et fait le lien avec l'administration.
Kinésithérapeute	Il s'occupe de la rééducation fonctionnelle, prévient l'altération des capacités fonctionnelles, concourt à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, les rétablit ou y supplée.
Infirmier	Il a un rôle propre (qu'il peut faire avec la collaboration de l'AS) et un rôle sur prescription.
Diététicien	Il détermine les régimes alimentaires en adéquation avec les prescriptions médicales ; assure la qualité des aliments et des préparations alimentaires, l'équilibre nutritionnel.
Aide-soignant	Il dispense des soins d'hygiène et de confort, en collaboration et sous la responsabilité de l'IDE. Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.
Accompagnant éducatif et social	Il a un rôle d'accompagnement dans la vie quotidienne auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap ; compétence à la limite entre l'éducatif et le soin. Il intervient sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical.

↳ Un relais possible

Témoignages

« Quand ça ne va pas, on passe le relais il faut de toute façon, parce que sinon par exemple quand on fait six jours la même personne difficile c'est... c'est humain de devoir dire "eh bien non je n'en peux plus", je pense que c'est normal. Il y a un moment où vous n'en pouvez plus et puis la fatigue aussi la fatigue accumulée oui, c'est lourd, oui. » Lou, aide-soignante

« Il y a des gens au quatrième après-midi, j'avais du mal... J'ai dit à ma collègue : "Prends le relais, je n'en peux plus." Quand on est fatiguée, on a plus de mal à supporter. » Andrée, aide-soignante en EHPAD

↳ Une solidarité possible

Témoignage

« Une bonne équipe... des filles, quand on les appelle, qui répondent oui. Quand on a un souci chez quelqu'un et qu'on appelle une fille ou qu'on demande des conseils aussi, parce qu'on n'est pas non plus... si on a du mal avec quelqu'un et qu'avec les autres ça se passe bien, donc on demande "Mais comment tu fais toi ?" Elles ne nous disent pas : "Débrouille-toi" ; voilà, elles nous expliquent comment elles font. » Sarah, aide-soignante en SSIAD

↳ Une protection des uns et des autres

Témoignage

« Bon, s'il y en a une... parce qu'il y a un secteur plus difficile que l'autre, donc s'il y en a une qui est un peu fatiguée C'est deux secteurs complètement différents parce qu'il y en a un qui est plus difficile physiquement, on a des cas... des résidents qui sont lourds à manipuler et un autre, ça va être plus moralement, ou ça va être les cris, les personnes Alzheimer qui décapotent alors suivant notre état de fatigue on se répartit les secteurs. On a une feuille d'organisation où quand on voit qu'on a fait trop d'un secteur, bon on se dit : "Faut que je passe à l'autre." » Lilou, aide-soignante en EHPAD

1. Tous les propos rapportés par les aides-soignantes dans ce livre ont été recueillis lors d'entretiens semi-directifs et extraits de mon mémoire de Master 2 en Sciences de l'éducation, « Ces femmes qui réparent le monde... les aides-soignantes ».

↳ Une autorégulation du travail

Témoignage

« Un autre monsieur qu'on a depuis des années, et on avait un fauteuil pour baignoire et, qui était en bas, qui faisait rien et je me suis dit ce monsieur-là, pourquoi on ne lui fait jamais de douche ou de bain ? Je ne sais pas... donc j'ai emmené le fauteuil et le monsieur maintenant prend une douche chaque semaine et il est enchanté. Mais il faut des fois essayer. Voilà c'est une équipe. Il faut aussi se donner la peine. Je n'avais rien dit à mes collègues. Donc, le jour où j'ai emmené le fauteuil, elles m'ont dit mais tu vas faire quoi avec ça elles m'ont dit ah non, tu ne vas pas nous faire ça » Sophia, aide-soignante en SSIAD

↳ Une transmission des ficelles du métier

Témoignage

« On se donne nos trucs : "Eh bien, tu sais, là, j'ai une patiente que je vais faire, et, et là, elle me dit : 'Ah non, moi je ne fais pas comme ça, mais comme cela.' Ah bon ? Ah, je crois que je vais faire pareil OK, OK, je crois que je vais essayer de faire comme toi !" » Nelly, aide-soignante en SSIAD

2. Responsabilité des membres d'une équipe pluriprofessionnelle

« Une équipe soudée éprouve un sentiment de «responsabilité partagée». »

Mais chaque membre de l'équipe a sa propre responsabilité liée à son champ d'intervention et à ses compétences légales.

Définition du principe de responsabilité : principe juridique suivant lequel chacun doit répondre des conséquences de ses actes ou de ses abstentions.

■ La responsabilité disciplinaire

C'est un recours de l'employeur vis-à-vis d'un employé ayant engagé sa responsabilité civile ou pénale dans l'exercice de ses fonctions.

Elle entraîne une sanction, un blâme, un avertissement voire une radiation après le jugement d'un professionnel par ses pairs.

■ La responsabilité civile : article 1382 du code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Dans le cadre professionnel, on parle de responsabilité civile pour le secteur privé et de responsabilité administrative pour le secteur public.

En pratique, elle s'applique : dès qu'un préjudice est établi, en présence ou en l'absence de faute. Elle n'est pas répressive mais réparatrice.

Trois critères sont nécessaires :

- un **préjudice**, matériel, corporel ou moral ;
- un **fait**, un acte (volontaire ou non), ou une omission (n'avoir rien fait) ;
- un **lien de causalité** entre le fait et le préjudice.

Petit exemple « classique » pour une AS : l'appareil dentaire d'un patient qui part à la blanchisserie dans le linge de lit et qu'on ne retrouve jamais.

Les établissements de santé et les personnels ont une assurance pour pallier ce type d'incident : l'**assurance responsabilité civile**, qui va indemniser la victime du préjudice subi.

L'affaire pourra être traitée devant le tribunal administratif (secteur public) ou le tribunal de grande instance (secteur privé) **ET** la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI).

■ **La responsabilité pénale : article 121-1 du code pénal**

« Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. »

La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des **infractions personnelles à la loi**.

La responsabilité pénale entraîne une peine (amende et/ou emprisonnement) et l'ouverture d'un casier judiciaire. Elle est **répressive**. Il y a engagement de la responsabilité pénale chaque fois qu'une personne (physique ou morale), volontairement ou involontairement, commet une infraction aux règles en usage.

En pratique : la responsabilité pénale vise la **sanction de comportements considérés** comme des atteintes à l'ordre public.

Dans le cadre de l'activité professionnelle de l'aide-soignant :

- infraction non intentionnelle (homicide ou des blessures involontaires) qui suppose une faute d'imprudence, de négligence ou d'inattention ;
- mise en danger de la vie d'autrui ;
- abus de confiance, c'est-à-dire le détournement de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque ;
- non-assistance à personne en péril (délict d'abstention volontaire) ;
- **violation du secret professionnel** (délict volontaire) ;
- **pratique professionnelle illégale** ;
- refus de différer à une réquisition de l'autorité.

L'affaire sera traitée devant le tribunal compétent compte tenu de la qualification du délict. Dans certains cas de jurisprudence, tous les membres de l'équipe soignante et la direction de l'établissement ont, chacun au regard de leur niveau de responsabilité, été mis en cause.